

*Délai d'opposition: 5 janvier 1967*

---

**Arrêté fédéral  
concernant la société coopérative suisse des céréales  
et matières fourragères**

(Du 29 septembre 1966)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 1966<sup>1)</sup>,

*arrête :*

I

L'arrêté fédéral du 17 décembre 1952<sup>2)</sup> concernant la société coopérative suisse des céréales et matières fourragères est prorogé jusqu'au 31 décembre 1972.

II

L'arrêté fédéral susmentionné est modifié comme il suit :

Art. 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> al.

<sup>3</sup> Si le département fédéral de l'économie publique institue un contingentement, la société coopérative ouvre à ses membres des contingents individuels, dans la limite desquels elle accorde des autorisations d'utilisation et procède à des attributions obligatoires. Si un contingentement n'est pas institué, la société coopérative fixe la clé de répartition des attributions obligatoires.

<sup>4</sup> Les contingents individuels ainsi que la clé de répartition des attributions obligatoires seront révisés périodiquement et adaptés aux changements importants de la situation.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

<sup>1)</sup> FF 1966, I, 451.

<sup>2)</sup> RO 1953, 1266; 1958, 1115; 1964, 9.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 septembre 1966.

Le vice-président, **Rohner**

Le secrétaire, **F. Weber**

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 29 septembre 1966.

Le président, **P. Graber**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

### Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 29 septembre 1966.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

**Ch. Oser**

16763

Date de la publication: 7 octobre 1966

Délai d'opposition: 5 janvier 1967

## **Arrêté fédéral concernant la société coopérative suisse des céréales en matières fourragères (Du 29 septembre 1966)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1966
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1966
Date	
Data	
Seite	476-477
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 241

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.